

**REPUBLIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DES HYDROCARBURES  
CELLULE TECHNIQUE SUIVI DES AUDITS DES COUTS  
PETROLIERS**

**B.P. : 2120  
BRAZZA VILLE-CONGO**

**COMPTE RENDU DE LA MISSION D'AUDIT FINANCIER  
DES COUTS PETROLIERS DU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION DES  
PERMIS MARINE VII  
SIGNE ENTRE LA REPUBLIQUE DU CONGO  
ET LA SOCIETE ENI CONGO**

**EXERCICE 2005**



Monsieur Jean Baptiste TATI LOUT ARD  
Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures

B.P. : 2120  
BRAZZAVILLE  
REPUBLIQUE DU CONGO

COMPTE RENDU DE LA MISSION D'AUDIT DES COÛTS PETROLIERS .!!!J  
CONTRAT DE PARTAGE PRODUCTION DU PERMIS MAIUNE VII ENI CONGO  
EXERCICE 2005

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures,

1 En exécution de la mission qui nous a été confiée par la République du Congo, nous vous présentons notre compte rendu relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

Q Le contrôle des coûts pétroliers du Contrat de Partage de Production du permis MARINE VII signé entre la République du Congo et la société ENI CONGO.

Q Le contrôle des remboursements des coûts pétroliers effectués dans le cadre du Contrat de Partage de Production du permis MARINE VII signé entre la République du Congo et la société ENI CONGO.

2 Notre compte rendu se présente de la manière suivante :

Q Audit des coûts pétroliers exercice 2005 ;

Q Audit des remboursements des coûts pétroliers et du partage de production exercice 2005 ;

Q Audit des dispositions fiscales et douanières ;

Q Vérifications spécifiques des autres clauses du contrat de partage de production MARINE VII exercice 2005 ;

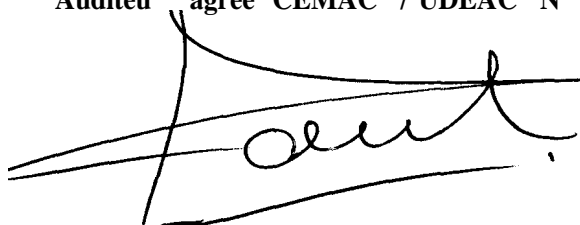
Q Autres vérifications spécifiques indiquées dans les termes de référence.

Veillez, croire, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Hydrocarbures, en l'expression de notre très haute considération.

Fait à Pointe-Noire, le 24 novembre 2006

**GKMICONST ANTIN**

**Auditeu agréé CEMAC / UDEAC N° SEC 014**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André', is written over a set of horizontal lines. The signature is fluid and cursive.

**André GOMEZ-GNALI**

**Associé Gérant**

**Directeur Général**

# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1- LETTRE D'INTRODUCTION	2-3
11- CONCLUSIONS GENERALES DE NOS TRAVAUX	5-21
111- AUDIT DES COUTS PETROLIERS	22-39
3.1- Travaux de développement	
3.2- Travaux d'exploitation	
3.3- Charges non opérationnelles	
3.4- Frais généraux	
3.5- Coûts pétroliers provenant des moyens communs	
3.6- Coûts pétroliers non audités	
3.7- Synthèse des travaux sur les coûts pétroliers	
IV- -AUDIT DES REMBOURSEMENTS DES COUTS PETROLIERS ET DU PARTAGE DE PRODUCTION	40-49
4.1- Introduction	
4.2- Remboursements des coûts pétroliers	
4.3- Partage de la production	
4.4- Valorisation des hydrocarbures	
4.5- Redevance minière proportionnelle	
4.6- Profit oil	
4.7- Tableau de détermination et de répartition de la production, de détermination du Cost Oil et des Impôts liés à la production	
4.8- Audit des tableaux de récupération des coûts pétroliers	
4.9- Synthèse des travaux sur l'audit des remboursements des coûts pétroliers et de partage de production	
V- VERIFICATIONS SPECIFIQUES DES AUTRES CLAUSES DU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION MARINE VII	50-56
5.1- Introduction	
5.2- Appel d'offres	
5.3- Formation - Emploi	
5.4- Budget	
5.5- Propriété biens Mobiliers et Immobiliers	

## **II**

### **CONCLUSIONS GENERALES**

## 2.1- INTRODUCTION

Les états de synthèse des comptes des coûts pétroliers du Contrat de Partage de Production MARINE VII ont été arrêtés par la direction générale de la société ENI CONGO. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse des comptes des coûts pétroliers.

## 2.2- OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHE SE DES COÛTS PETROLIERS

2.2.1- Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse des comptes des coûts pétroliers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

2.2.2- Nous n'avons pu et ce, en raison du refus qui nous a été opposé, de mettre en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour exprimer une opinion sur l'éligibilité des coûts pétroliers d'un montant global de K\$USA 2 654 provenant des moyens communs.

2.2.3- Les documents sur la tenue des inventaires de l'exercice 2005 ne nous ont pas permis de donner une opinion favorable sur la consommation des stocks de KUSD 1 416.

2.2.4- Nous avons constaté qu'il a été imputé aux coûts pétroliers du champ de KITINA un montant globale de KUSD 5 362 relatif aux frais du Terminal de DJENO, mais l'opérateur n'a pas comptabilisé les avoirs rattachés à ces frais d'un montant de KUSD 1 984.

2.2.5- Les pièces comptabilisées d'un montant de KUSD 4 914 n'ont pas fait l'objet de contrôle pour défaut de présentation de pièces justificatives.

2.2.6- Nous avons constaté qu'il a été imputé aux coûts pétroliers de KITINA un montant global de KUSD 17 469 relatif aux transferts vers les autres permis, par défaut de présentation des documents contractuels, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'éligibilité de ces coûts.

2.2.7- Sous ces réserves, nous certifions que les comptes des coûts pétroliers et des états de récupération des coûts pétroliers sont, au regard des règles et principes comptables généralement admis, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice des coûts pétroliers éligibles au droit à récupération réalisés récupérés et ceux à récupérer à la fin de l'exercice.

## **2.3- OPINION SUR LES ETATS DE RECUPERATION DES COÛTS PETROLIERS**

**2.3.1-** Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse des comptes des coûts pétroliers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

**2.3.2-** Au cours de nos travaux, nous avons constaté que les coûts pétroliers de l'exercice 2005 ont été correctement présentés dans les états de récupération.

**2.3.3-** Nous certifions que les comptes des coûts pétroliers et des états de récupération des coûts pétroliers sont, au regard des règles et principes comptables généralement admis, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice des coûts pétroliers éligibles au droit à récupération réalisés récupérés et ceux à récupérer à la fin de l'exercice.

**2.4- VERIFICATION DU RESPECT DES DISPOSITIONS DES AUTRES  
CLAUSES DU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION  
MARINE VII**

**2.4.1-** Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles internationales, aux vérifications du respect des dispositions des clauses du Contrat de Partage de Production MARINE VII au cours de l'exercice 2005.

**2.4.2--** Au cours de nos contrôles, nous avons fait les constatations suivantes:

**2.4.3-** Les dispositions de l'article 15.2 du Contrat de Partage de Production qui traitent des modalités de l'emploi du personnel congolais ne sont pas respectées.

**2.4.4-** Les dispositions des articles 13 du contrat de partage de production qui traitent de la propriété des biens mobiliers et immobiliers ne sont pas respectées.

2.5

ETATS DE SYNTHESE DES COMPTES DES COUTS PETROLIERS

EXERCICE 2005

## 2.5.1

Etat des comptes des Coûts Pétroliers  
Exercice 2005

ETAT DES COMPTES DES COUTS PETROLIERS MARINE VII 2005

LIBELLE	KITINA	SOUNDA	MARINE VII
ETUDES G & G	552 983,51		552983,51
FORAGE PUIITS INFILING KITINA SUD	160 638,86		160 638,86
W.O. PUIITS KTN 107	2062951,98		2062951,98
W.O. PUIITS KTN 111	2173362,31		2173362,31
STANDARD EXCHANGE TURBINE A	1 060000,00		1 060 000,00
NOUVEAU COMPRESSEUR BOOSTER (75%)	8495,30		8 495,30
TX SURFACE	1 594970,16		1 594970,16
ASSURANCES	0,00	47829,17	47829,17
RELIQUAT	-53856,51		-53856,51
<b>TOTAL TRAVAUX DEVELOPPEMENT (1)</b>	<b>7 559 545,61</b>	<b>47 829,17</b>	<b>7 607 374,78</b>
FRAIS COURANTS TECHNIQUES	8827055,86		8827055,86
GROS ENTRETIENS SURFACE	210936,75		210936,75
GROS ENTRETIENS POMPES ET PUIITS	6 033 498,35		6033498,35
ETUDE RESERVOIR	212616,25		212 616,25
FRAIS DU TERMINAL	5361 434,76		5 361 434,76
RECETTES TRANSIT DJAMBALA	-1 619685,26		-1 619685,26
RECETTES TRANSIT FOUKANDA	-876 425,84		-876 425,84
<b>TOTAL TRAVAUX EXPLOITATION (2)</b>	<b>18 149 430,87</b>	<b>0,00</b>	<b>18 149 430,87</b>
VARIATION STOCK	1 416205,56		1 416205,56
FORMATION (Art. 14 CPP)	120 000,00	20 000,00	140000,00
AUDIT	45851,68		45851,68
<b>CHARGES NON OPERATIONNELLES (3)</b>	<b>1 582 057,24</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 602 057,24</b>
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	1 376217,55	2164,63	1 378382,18
OVERHEAD (ASSISTANCE GENERALE)	698040,06	1 707,00	699747,06
AUTRES FRAIS (coûts propres)	9584259,88	2814996,32	12399256,20
<b>TOTAL (1) + (2) + (3) + (4)</b>	<b>38949551,21</b>	<b>2886697,12</b>	<b>41 836248,33</b>